

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 383

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et M. Dionis du Séjour

ARTICLE 41

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification est demandée conformément à l'engagement n° 272 du Grenelle de l'environnement, qui découle d'un consensus entre l'ensemble des acteurs.